





PLAN PARTIEL D'AFFECTATION DEVANT-LA-VILLE

0 250m ECHELLE 1:1000



Approuvé par la Municipalité de St-Prex
dans ses séances du 21 janvier 2004
et du 28 août 2006

Soumis à l'enquête publique
du 21 janvier 2004
au 20 février 2004
et du 8 septembre 2006
au 9 octobre 2006

Le Syndic :  La Secrétaire : 

Adopté par le Conseil communal
dans la séance du 31 octobre 2007

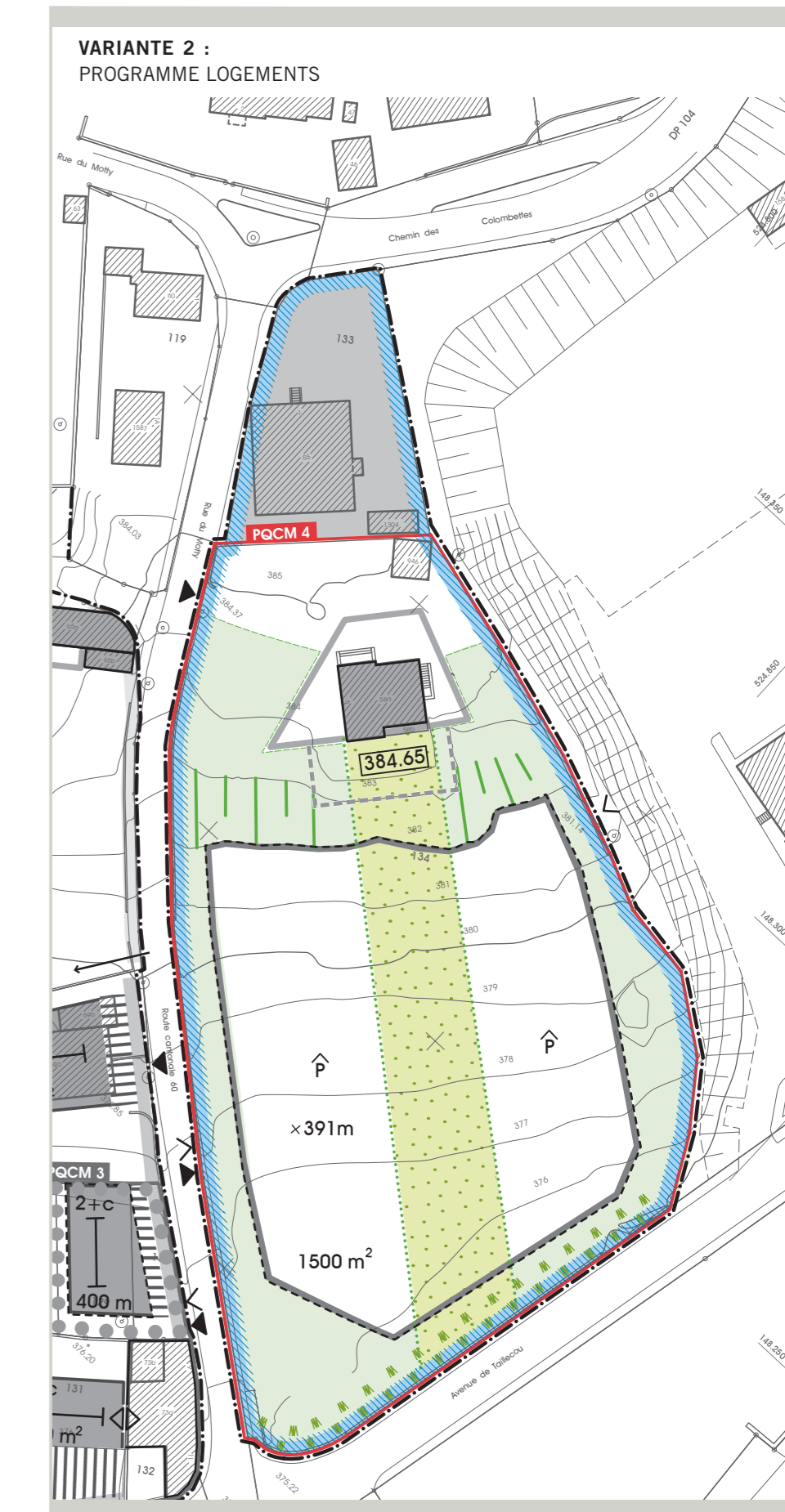
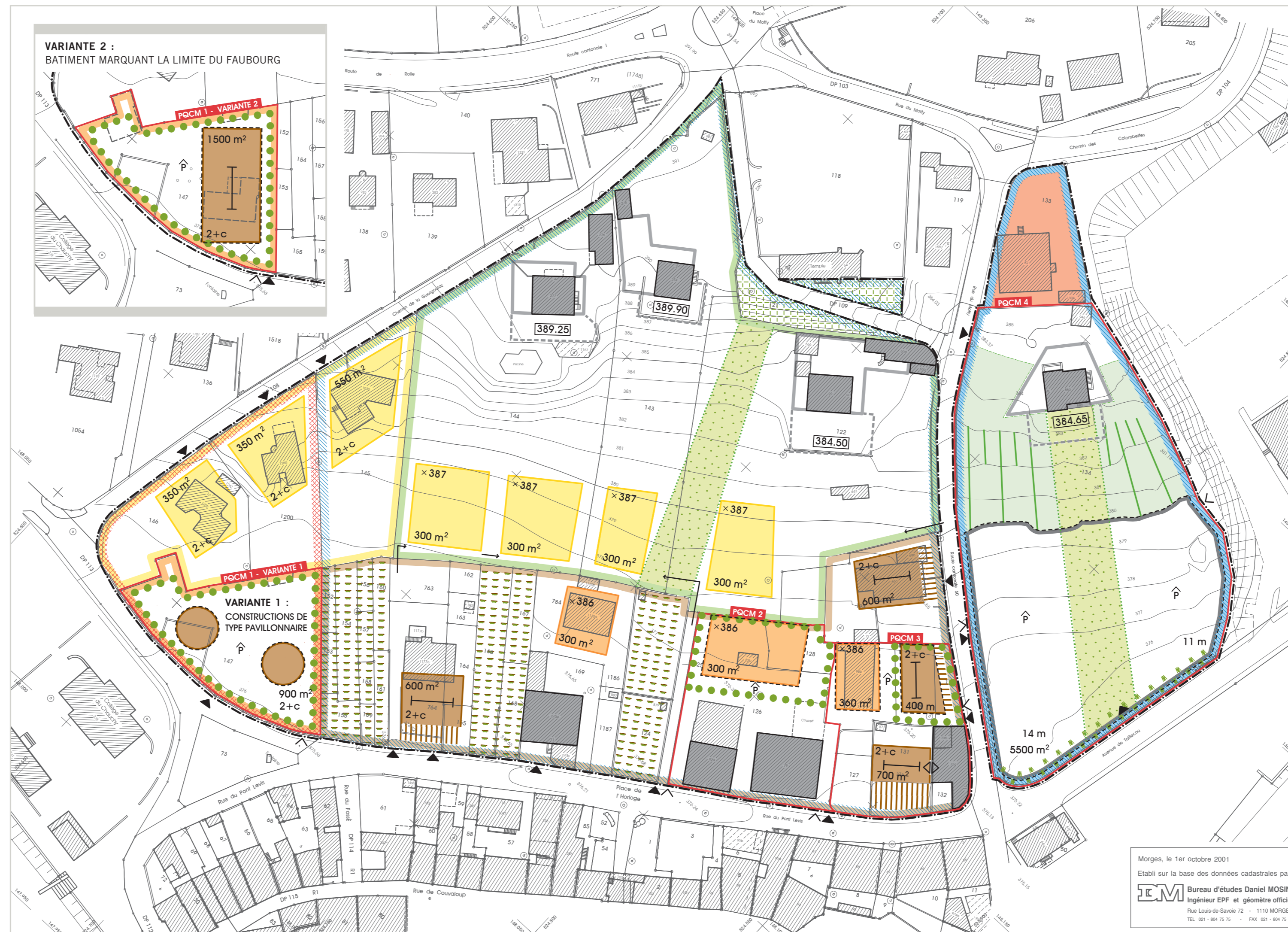
Approuvé préalablement par le Département compétent
le : **12 MARS 2008**

Le Président :  La Secrétaire : 

Mis en vigueur,
le : **16 MAI 2008**

Décembre 2007
9941-PPA1000-131107-MZ-cr

urbaplan



LEGENDE			
	périmètre du PPA		bâtiment existant à maintenir
	secteur Parc		bâtiment existant
	secteur Faubourg		accès véhicules sur domaine public / privé
	secteur Guergoulaz		accès véhicules parking souterrain
	secteur Chauchy		périmètre constructible sous réserve de réalisation de parking souterrain
	secteur Motty		aménagement de parking en souterrain
300 m ²	surface de planchers constructible brute maximale		périmètre d'implantation, villas individuelles ou mitoyennes
1+c	nbre maximal de niveau + combles		aires de stationnement plein air arborisées
x 385	altitude maximale au faite		jardins potagers à préserver
14 m	hauteur maximale		jardin public à préserver
	orientation des faîtes		secteurs à traiter par PQCM (1,2,3,4)
	périmètre d'implantation, habitat collectif - activités		périmètre d'implantation, villas individuelle, mitoyennes contiguës
	principe d'implantation (respect des distances prévues par le RPPA)		aires de stationnement plein air arborisées
	bande d'implantation obligatoire		jardins potagers à préserver
	contiguïté obligatoire		jardin public à préserver
	périmètre d'implantation, villas individuelle, mitoyennes contiguës		secteurs à traiter par PQCM (1,2,3,4)
	aires de stationnement plein air arborisées		zone d'habitations collectives A
	jardins potagers à préserver		périmètre pour des extensions des maisons de maître ou des constructions annexes
	jardin public à préserver		périmètre pour l'implantation des constructions (partie basse)
	secteurs à traiter par PQCM (1,2,3,4)		limite d'implantation pour les extensions s'insérant dans la pente
	zone d'habitations collectives A		niveaux moyens des socles
	périmètre pour des extensions des maisons de maître ou des constructions annexes		traitement paysager de la limite entre le parc et le domaine public
	périmètre pour l'implantation des constructions (partie basse)		préservation du coteau non bâti
	limite d'implantation pour les extensions s'insérant dans la pente		espace extérieur
	niveaux moyens des socles		Secteurs de protection des eaux (à titre indicatif)
	traitement paysager de la limite entre le parc et le domaine public		A
	préservation du coteau non bâti		S
	espace extérieur		

Morges, le 1er octobre 2001
Etabli sur la base des données cadastrales par:
ICM Bureau d'études Daniel MOSINI
Ingénieur EPF et géomètre officiel
Rue Louis-de-Savoie 72 - 1110 MORGES
TEL. 021 - 804 75 75 - FAX 021 - 804 75 78